

afa

Association
Française
d'Arbitrage



Arbitrage Interne et International

Association For domestic and international Arbitration

COMMUNIQUE

L'AFA a tenu le 10 septembre dernier sa 37^{ème} Assemblée Générale dans les salons de l'Espace Cambon à Paris devant près de 300 participants.

Au cours de cette Assemblée, Madame Geneviève AUGENDRE, Président de l'AFA, a présenté le rapport moral.

Parmi les nombreuses activités que l'AFA a eues depuis la précédente Assemblée Générale, elle a souligné :

- Le rôle de la promotion de l'arbitrage avec les séances de formation approfondie à l'arbitrage mises en place à partir du printemps 2012.
- La création, à l'initiative de l'AFA, de la Fédération des centres d'arbitrage ayant un siège en France.

Le rapport financier de Monsieur Gilles DURANT des AULNOIS a permis de constater la bonne santé des finances de l'AFA.

Ont été ratifiées les décisions suivantes :

Monsieur Michel AURILLAC, qui a demandé à ne plus assurer la présidence du Comité d'arbitrage tout en en restant membre, a été remplacé par Monsieur Bertrand MOREAU à la présidence du Comité d'arbitrage. Monsieur Dominique HACHER, membre du conseil d'administration et du comité d'arbitrage qui n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat, est remplacé par Madame Mireille BOUZOLS-BRETON, ancienne directeur juridique du groupe Technip et consultante.

Les nominations faites à titre provisoire par le Conseil d'administration au cours de l'année 2011 de :

- Madame Mireille BOUZOLS-BRETON, consultante
- Monsieur le Bâtonnier Jean du PARC, ancien bâtonnier du barreau de Dijon,
- Monsieur Pierre DUPREY, Avocat au barreau de Paris.

Ont été renouvelés pour une durée de trois années les mandats des administrateurs sortants :

- Monsieur Christophe JAMIN, Monsieur Charles KAPLAN, Monsieur Bertrand MOREAU et Monsieur Gérard PLUYETTE.

A l'occasion de cette manifestation, le Prix Jean Robert a été remis à Madame Magali BOUCARON-NARDETTO pour sa thèse sur « Le principe de compétence – compétence en droit de l'arbitrage ». Cette thèse a été soutenue devant l'Université de Nice et dirigée par Monsieur le Professeur Jean-Baptiste RACINE.

Il est à signaler que le jury a débattu pour départager cet ouvrage d'une autre thèse soutenue par Monsieur Maximin COURT de FONTMICHEL sur le sujet : « le faible et l'arbitrage ».

Puis l'événement de la soirée fut la conférence annuelle sur « Les attentes des entreprises en matière d'arbitrage ».

Monsieur Peter HERBEL, Directeur Juridique du Groupe TOTAL, qui devait intervenir fut, pour des raisons de santé, contraint de se faire remplacer au dernier moment par Monsieur Alexandre JOB qui fit une brillante intervention.



Magali Boucaron-Nardetto, lauréate du Prix Jean Robert, **Noël Mélin**, secrétaire général de l'AFA, **Geneviève Augendre**, président de l'AFA et **Alexandre Job**, chargé des grands contentieux au service juridique du Groupe Total

En préliminaire, l'orateur indique que l'arbitrage institutionnel est préféré à l'arbitrage ad hoc mais il s'est plaint de la multiplicité des centres qui crée une confusion. Il a souhaité un recensement des centres d'arbitrage avec une étude comparative des règlements.

Puis il a constaté que si l'arbitrage remporte de plus en plus de succès, près de la moitié des entreprises est déçue par les arbitres. Il a proposé d'examiner les attentes de l'entreprise autour de deux thèmes :

- Efficacité
- Confiance et transparence

I. Efficacité :

Les délais : Chez TOTAL, il faut en moyenne de 3 à 5 ans pour obtenir une sentence arbitrale, ce qui est encore trop long.

Monsieur JOB est heureux de trouver dans le décret du 13 janvier 2011 le principe de célérité. Pour le respecter, il propose aux arbitres d'appliquer des techniques de « case management » qui fonctionnent très bien dans les entreprises.

Les entreprises ont une exigence d'efficience. Il pense qu'il conviendrait de former les arbitres à gérer efficacement des procédures juridiques qui deviennent de plus en plus complexes et ce, rapidement. Il ne faut pas pour autant confondre célérité et précipitation.

Les entreprises ont une exigence d'écoute aussi et attendent des sentences motivées et détaillées. Il y a un équilibre à trouver.

Les coûts : Les entreprises doivent pouvoir obtenir un prévisionnel financier comme pour tout projet. Les difficultés à l'établir ne sont pas suffisantes pour se dérober. Ce travail nécessite une connaissance du litige dans toutes ses dimensions.

L'orateur rappelle que les entreprises ont également une exigence de flexibilité qui va, pour l'arbitre, jusqu'à faciliter des solutions négociées.

II. Confiance et Transparence :

La légitimité même de l'arbitrage est en cause.

Confiance en l'arbitre : Le choix de l'arbitre est un moment clé.

Au delà de sa profession, son expérience, sa disponibilité, son humanité, l'arbitre doit être irréprochable. Il y a aujourd'hui une crise de confiance dans les arbitres ce qui augmente le nombre de récusations.

La révélation est l'instrument pour regagner la confiance. Il faut tout révéler.

Les centres d'arbitrage doivent s'organiser pour contrôler et faciliter les révélations. Ils peuvent aussi harmoniser leurs règles d'éthique.

Confiance dans les sentences : Les arbitres doivent accomplir un effort accru dans leur motivation. Une sentence doit être suffisamment motivée pour que la partie perdante comprenne pourquoi elle a perdu. Il se plaint également de l'absence de motivation en matière de récusation.

En conclusion Monsieur Alexandre JOB invite les arbitres à redonner de l'humanisme à l'arbitrage.

Il y avait plus de 300 participants, parmi lesquels se trouvaient de nombreuses personnalités, qui se retrouvèrent autour d'un cocktail qui clôtura cet après-midi dans une ambiance très conviviale.

